

Communiqué de l'Adrise.

UTV 65 : un coup de poker à 54 M€ avec de l'argent public.

C'est en effet le pari insensé tenté par le président du SMTD en interjetant appel du jugement du Tribunal de Pau annulant l'autorisation d'exploiter son UTV 65. Si le juge de Bordeaux confirme le jugement de première instance, il aura joué et perdu 54 M€ d'argent public, c'est-à-dire 48 M€ pour une construction inutile (car il a bien l'intention de profiter du délai de l'appel pour engager les travaux et plaider l'impossibilité d'un retour en arrière) et 6 M€ d'études pour rien. Et tout ça pour flatter un égo qui confine au mysticisme et au détriment de l'image du département, des finances des collectivités locales et des contribuables des Hautes-Pyrénées.

Et c'est au cours d'une conférence de presse à huis-clos qu'il a justifié sa décision par des arguments tantôt fallacieux tantôt carrément faux tout en se targuant d'être un légaliste. Il en est ainsi lorsqu'il se retranche derrière le Plan d'Elimination des déchets élaboré en 2010 et qui prévoyait le recours au tri mécano biologique : or ce plan n'a jamais été révisé en fonction de l'évolution de la législation et notamment de la loi sur la transition énergétique votée en juin 2015 et qui édicte que ce type de technologie doit être dorénavant évité pour toute nouvelle construction. Ce plan est donc obsolète ! Légaliste avez-vous dit ?

C'est d'ailleurs en s'appuyant sur cette loi que le Tribunal de Pau a annulé l'autorisation d'exploiter, une décision qualifiée de curieuse, préoccupante par le président du SMTD et comportant des erreurs de droit : c'est un peu fort de café pour un légaliste ! Le juge appréciera certainement.

Selon lui, le tri mécano biologique permettrait de réduire les déchets résiduels à enfouir. Il faut se pincer pour être sûr de ne pas rêver : le fait même d'accepter les ordures en mélange n'incite plus les particuliers à optimiser le tri à la source et remet en cause tous les efforts déjà réalisés dans ce domaine. Le Symat appréciera, lui qui s'est engagé dans l'objectif zéro déchets.

Il déclare par ailleurs que les études ont déjà coûté 4 M€ et que la rupture de contrat avec Vinci en coûterait encore autant. Mais qui a donc signé ce mauvais contrat, qui porte la responsabilité de cette erreur, et qui a engagé l'argent public dans cette impasse ? Et si ce projet voit le jour, il engage sur sa seule signature l'ensemble des hauts-pyrénéens à régler dans les prochaines années une facture de 48 M€ alors qu'il coulera une douce (?) retraite. Est-ce cela être responsable ?

En attendant le jugement en appel (entre 18 mois et 2 ans) nous ne laisserons pas le département à la merci des égarements d'un homme seul contre tous. Nous nous opposerons à cette dérive vers laquelle il veut nous entraîner par tous les moyens possibles et imaginables avec le soutien des associations ATTAC et ACTIVAL ainsi que les élus du Parti de gauche, du Modem, de l'opposition municipale de Tarbes et de Bordères-sur-l'Echez. Et pour commencer, nous faisons appel nous aussi, mais du jugement du Tribunal de Pau qui a validé le permis de construire.

L'ADRISE.